



Convention-cadre de la Carte culture étudiante

Entre :

Dijon Métropole, représentée par son Président François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2021,
d'une part,

Et,

La structure partenaire, représentée par son Président / Directeur, agissant au nom et pour le compte dudit organisme et dûment habilité à cet effet,
d'autre part,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Le dispositif Carte culture étudiante est régi par l'avenant n°3 aux conventions cadre et d'application 2016-2019 conclues entre Dijon Métropole et les partenaires signataires pour l'année universitaire 2021-2022.

Afin d'intégrer la structure partenaire dans ce dispositif, il convient, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, de reprendre les dispositions des conventions cadre et d'application 2016-2019 ainsi que les modifications apportées par ces avenants successifs.

Article 1 : Objet

L'objectif de la Carte culture étudiante est triple :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de la métropole, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information destinée à promouvoir les programmations culturelles de ces mêmes partenaires,
- valoriser l'offre culturelle gratuite en matière d'art contemporain proposée sur le territoire métropolitain.

La Carte culture sera vendue au tarif unique de 5 €, réglable en espèce ou par chèque bancaire dans les points de vente physiques, par carte de crédit pour la vente en ligne. Une photo d'identité et une justification du statut d'étudiant seront nécessaires à l'acquisition de la Carte culture.

La Carte culture sera valable du 1er septembre au 31 août de chaque année universitaire.

Article 2 : Partenaires culturels

Pour le Spectacle Vivant :

- les structures municipales des communes de : Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Fontaine-lès-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Quetigny, Saint-Apollinaire et Talant ;
- les autres structures culturelles de ces communes partenaires du dispositif.

Pour le Cinéma :

- les salles de cinéma de la métropole disposant du label « Art et Essai » ou proposant des court-métrages.

Article 3 : Bénéficiaires

Le dispositif s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac du territoire de la métropole. Au regard des demandes des établissements, dans la perspective d'une meilleure attractivité et dans le respect de l'objectif général du dispositif, il est envisagé de l'étendre aux étudiants inscrits dans une formation initiale diplômante post-bac proposée dans les établissements situés sur le territoire de la métropole et/ou dans les établissements ayant conventionné avec l'Université de Bourgogne voire avec tout autre établissement d'enseignement supérieur du territoire de la métropole.

Article 4 : Avantages de la Carte Culture

Les étudiants concernés pourront bénéficier du tarif à 5,50 € sur les billets de spectacle vivant et 3,50 € pour les séances de cinéma « Art et Essai » et les court-métrages proposés par le cinéma l'Eldorado et l'association Plan9 ainsi que d'autres propositions comme les visites guidées de l'Office de Tourisme de Dijon Métropole.

A titre exceptionnel, la validité de la Carte culture 2020-2021 est prolongée pour les bénéficiaires ayant déjà acheté des billets pour des événements prévus en 2020 ou 2021 finalement reportés, compte tenu du contexte sanitaire, lors de la saison 2021-2022, et pour ces événements seulement.

Article 5 : Fonctionnement du dispositif

Conditions de vente de la Carte culture étudiante

La Carte culture sera vendue au tarif unique de 5 € et réglable :

- 1 dans les points de vente : en espèce ou par chèque bancaire. Une pièce et une photo d'identité et une justification du statut d'étudiant seront nécessaires à l'acquisition de la Carte Culture.
- 2 sur le site eservices.dijon.fr : par carte bancaire. Une pièce (au format .pdf) et une photo d'identité au format .jpg et une justification du statut d'étudiant au format .pdf seront nécessaires à l'acquisition de la Carte culture en ligne.

- *Points de vente de la CarteCulture :*

La CarteCulture sera vendue dans les points de vente suivants :

- la Librairie Grangier
- Université de Bourgogne : Atheneum - Maison de l'Etudiant – Bibliothèques Universitaires
- le bureau d'accueil et d'information du passage du Roy à l'Hôtel de Ville de Dijon
- l'association ABC, le cinéma Eldorado, le Théâtre Dijon Bourgogne et la Vapeur
- sur le site eservices.dijon.fr

Participation des partenaires financiers

Les partenaires financiers abonderont un fonds de compensation commun, géré par Dijon Métropole, destiné à compenser les efforts financiers des différents partenaires culturels.

La compensation financière destinée aux partenaires culturels sera calculée en fonction de la différence entre le tarif étudiant habituel, lorsqu'il existe, ou le tarif le plus bas habituellement pratiqué par la structure, et le tarif unique Carte culture étudiante de 5,5 € pour le spectacle vivant, et 3,5 € pour le cinéma « Art et Essai », le court-métrage et les visites guidées.

Participation des communes de la métropole

Les communes de la métropole signataires de la convention participent au dispositif Carte culture étudiante par l'intermédiaire de leur politique culturelle municipale actuelle à l'égard des étudiants. De plus, ces communes s'engagent à abaisser leurs tarifs, lorsque ceux-ci sont supérieurs, sur le tarif unique de 5,5 € sur les spectacles proposés selon les conditions définies dans le convention d'application et ces avenants.

Article 6 : Suspension du dispositif

L'application du dispositif Carte culture étudiante sera suspendue si le contexte sanitaire ne permet pas la tenue des événements pour lesquels le tarif Carte culture est appliqué. Les compensations financières n'interviendront qu'a *posteriori* sur les événements qui se sont effectivement déroulés et pour lesquels le tarif Carte culture a effectivement été appliqué aux bénéficiaires.

Article 7 : Dispositifs d'accompagnement

Participation des structures culturelles partenaires aux actions de promotion de la Carte culture, notamment à l'occasion de la rentrée universitaire :

- des stands tenus par chaque partenaire du dispositif, dans la ville centre ou sur le campus dijonnais, destinés à promouvoir les programmations des saisons culturelles, permettront d'informer les étudiants au moment de la rentrée universitaire.
- La mise en place d'un réseau de personnes-relais (étudiants, professeurs, personnels de l'université, représentants associatifs,...) doit permettre de faire connaître le dispositif et d'impliquer plus personnellement les étudiants à la démarche proposée. Ces personnes ressources pourront réaliser des actions de promotion du dispositif Carte culture (interventions en amphithéâtre, dans les classes des établissements post-bac,...)

Article 8 : Information / Communication

L'amélioration de l'information culturelle en direction des étudiants est essentielle pour le développement de la Carte culture. L'objectif est de mutualiser l'information à l'aide d'outils communs valorisant les structures partenaires du dispositif Carte culture.

Ainsi, différents supports d'information sont mis à disposition des étudiants :

- des tracts, des affiches, et autres supports,
- une information régulière dans les différents supports de communication des partenaires,
- des événements spécifiques, organisés par l'Université de Bourgogne, les partenaires culturels...

Article 9 : Dispositions financières

Chaque accord avec les partenaires concernés fera l'objet d'une convention particulière précisant le montant et les modalités de leur participation au financement de la Carte culture étudiante.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une année universitaire, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Article 11 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Conventions particulières

Des conventions particulières pourront être établies avec les partenaires culturels, institutionnels ou privés cités dans la présente convention et Dijon Métropole afin de préciser des modalités propres de participation au dispositif Carte Culture.

Article 13 : Litige

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Dijon sera le seul compétent.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon Métropole,
Le Président,

Pour la structure partenaire
Le représentant légal,

Monsieur François REBSAMEN

Madame / Monsieur...



Convention d'application de la Carte culture étudiante

Entre :

Dijon Métropole, représentée par son Président François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021,
d'une part,

Et,

La structure partenaire, représenté par son Président / Directeur, agissant au nom et pour le compte dudit organisme et dûment habilité à cet effet,
d'autre part,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Le dispositif Carte culture étudiante est régi par l'avenant n°3 aux conventions cadre et d'application 2016-2019 conclues entre Dijon Métropole et les partenaires signataires pour l'année universitaire 2021-2022.

Afin d'intégrer la structure partenaire dans ce dispositif, il convient, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention, de reprendre les dispositions des conventions cadre et d'application 2016-2019 ainsi que les modifications apportées par ces avenants successifs.

L'objectif de la Carte culture étudiante est triple :

- faciliter l'accès aux lieux et manifestations culturelles de la métropole, à travers une incitation tarifaire et un accompagnement pédagogique privilégié (spectacles, rencontres, débats, visites,...),
- valoriser les politiques et actions culturelles des différents partenaires signataires de la convention par la mise en place d'une campagne de communication et d'information destinée à promouvoir les programmations culturelles de ces mêmes partenaires,
- valoriser l'offre culturelle gratuite en matière d'art contemporain proposée sur le territoire métropolitain.

Le dispositif s'adresse à toutes les personnes pouvant justifier du statut d'étudiant dans un établissement post-bac du territoire de la métropole. Au regard des demandes des établissements, dans la perspective d'une meilleure attractivité et dans le respect de l'objectif général du dispositif, il est envisagé de l'étendre aux étudiants inscrits dans une formation initiale diplômante post-bac proposée dans les établissements situés sur le territoire de la métropole et/ou dans les établissements ayant conventionné avec l'Université de Bourgogne voire avec tout autre établissement d'enseignement supérieur du territoire de la métropole.

Les étudiants concernés pourront bénéficier du tarif unique de 5,50 € sur les billets de spectacle vivant et 3,50 € pour les séances de cinéma « Art et Essai » et les court-métrages proposés par le cinéma l'Eldorado et l'association Plan 9

La Carte culture sera vendue au tarif unique de 5 €, réglable en espèce ou par chèque bancaire dans les points de vente physiques, par carte de crédit pour la vente en ligne. Une photo d'identité et une justification du statut d'étudiant seront nécessaires à l'acquisition de la Carte culture.

La Carte culture sera valable du 1er septembre au 31 août de chaque année universitaire.

Article 1 : Objet de la compensation financière

La compensation financière allouée par la Dijon Métropole à la structure partenaire est destinée à assurer le remboursement de la différence entre le tarif le plus bas habituellement pratiqué par la structure signataire de la présente convention et le prix d'achat d'un billet à 5,50 € ou 3,50 € par un étudiant détenteur de la Carte culture étudiante.

Article 2 : Billetterie

La structure partenaire s'engage à créer, dans le cadre de sa billetterie informatique, un tarif spécifique « Carte culture étudiante » à 5,50 € ou à 3,50 €.

Dijon Métropole fournira occasionnellement, et à la demande de la structure signataire, des carnets à souche spécifiques au dispositif Carte culture étudiante.

Article 3 : Modalités de vente des billets

La structure partenaire s'engage à vendre 1 seul billet par spectacle et par étudiant, au tarif Carte culture étudiante (5,50 € ou 3,50 €) uniquement sur présentation de la Carte culture étudiante par son détenteur.

Dans le cas des billets de spectacles vendus le soir même et sur et sur le lieu du spectacle, la structure partenaire inscrira le numéro de la Carte culture étudiante de la personne à qui est vendue une place, sur la souche des carnets de billets fournis à cet effet.

Article 4 : Modalités de remboursement

Le remboursement par Dijon Métropole interviendra trimestriellement par mandat administratif.

la structure partenaire s'engage à fournir un état récapitulatif du nombre de places vendues par spectacle au tarif Carte culture étudiante. Cet état sera accompagné des pièces relatives (état informatique de billetterie et souches de billets manuels) au contrôle de la billetterie spécifique au dispositif Carte culture étudiante.

Dans le cadre de la dématérialisation des factures, celles-ci devront être déposées par la structure signataire sur la plate-forme Chorus Pro.

Article 5 : Information sur le dispositif

La structure partenaire s'engage à insérer pour sa part, dans ses différents supports de communication, un encart sur le dispositif Carte culture étudiante (visuel, texte explicatif, tarif apparent) ainsi que le logo de Dijon Métropole apposé à côté du visuel Carte culture.

Article 6 : Evaluation du dispositif Carte culture étudiante

la **structure partenaire** s'engage à fournir des informations chiffrées quant à la fréquentation des spectacles intégrant le dispositif Carte culture étudiante à Dijon Métropole dans le but de réaliser une évaluation du dispositif.

Article 7 : Modification du fonctionnement du dispositif

Toute modification intervenant dans le fonctionnement du dispositif Carte culture étudiante fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année universitaire, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Fait à Dijon, le

Pour Dijon Métropole,
Le Président,

Pour la structure partenaire
Le représentant légal,

Monsieur François REBSAMEN

Madame / Monsieur...